

Cadre de Vie  
Urbanisme

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



Wallonie

## INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 07 décembre 2023 relative à un immeuble à appartements sis Rue Albert 1er, 74 B, l'appartement APP/1/2, cadastré 1e division, section B n°719Y et appartenant à/(aux) propriétaire(s) ci-dessous :

[REDACTED] ;

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien n'est pas soumis au droit de préemption.

Le bien n'est pas repris dans un plan ou projet de plan d'expropriation.

Le bien

- n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager ;
- n'est pas situé dans un périmètre de remembrement urbain ;
- n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- est situé dans un périmètre de rénovation urbaine : Quartier Centre II ;
- n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
- n'est pas classé en application de l'article 196 du même Code ;
- n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du même Code ;
- est localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visés à l'article 233 du même Code ;
- n'est pas situé dans un site Natura 2000 ;

- n'est pas situé dans une zone à risque au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ou aléa par ruissellement ou par débordement ;
- n'est pas situé dans une zone à risque au sens de l'article D.IV.57, 3° ;
- Les données relatives au bien ne sont pas inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
- aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé à ce jour ;

Le bien en cause a fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;

- PU 123/09 au nom de Monsieur Marc BETTONVILLE et Mussin pour la transformation d'un bâtiment existant en 4 commerces, 1 logement et la transformation d'un bistrot en 2 commerces délivré en date du 22 janvier 2010 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;

### **Informations complémentaires**

- Le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance de la société SWDE ;
- Le bien n'est pas traversé, longé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;
- pas de plan d'alignement ;
- ni arbre ni haie remarquable ;
- Ni axe de ruissellement concentré ;

### **Remarques**

- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SWDE TECTEO RESA...)

### **A titre de renseignements, le Collège fait part des observations suivantes :**

- Au Plan de Secteur de Huy-Waremme adopté par A.R. du 20 novembre 1981 : Zone d'habitat ;
- Au plan d'affectation du Schéma de Développement communal entré en vigueur au 2 février 2013 : Densité forte+ ;

- Sur la carte des aires différenciées du guide communal d'urbanisme entré en vigueur au 1er octobre 2014 :
  - A2. Aire différenciée bâti continu à caractère résidentiel de Hannut ;
  - A1. Aire différenciée bâti continu à caractère "commercial et résidentiel" de Hannut ;
- Au Plan d'Assainissement par Sous Bassin hydrographique (PASH), le bien est inscrit au PASH de la Dyle-Gette en zone d'assainissement Collectif ;
- Le bien est situé le long d'une voirie communale
- ~~Le bien est situé le long d'une voirie régionale (s'adresser au SPW DGO1, Avenue Blonden 12-14 à 4000 Liège).~~
- Le bien bénéficie d'un accès à une voirie :
  - Pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux
  - Et suffisamment équipée :
    - En électricité, s'adresser à Tecteo (rue Louvrex 5 4000 Liège) ;
    - En eau, s'adresser à SWDE (Parc industriel des Hauts Sart, 2ème Avenue, 4040 Herstal).
- Norme incendie : vérifier que le(s) logement(s) réponde(nt) aux normes incendies en vigueur (s'adresser à la Zone de secours Hesbaye rue de Poucet 1 à 4280 Hannut)

La Directrice générale,

  
Amélie DEBROUX.

Le Député-Bourgmestre,

  
Emmanuel DOUETTE